

## TRANSACTIONS CONCLUES AVEC UNE SOCIÉTÉ APPARENTÉE

### ANNÉE 2017-2018

1 Le présent document vise à présenter, pour l'année 2017-2018, les transactions conclues entre  
2 Énergir, s.e.c. (« Énergir ») et une société apparentée et notamment à répondre aux suivis  
3 demandés par la Régie de l'énergie (« Régie ») dans la décision D-2017-041, soit :

4 « [90] Ainsi, la Régie ordonne à [Énergir] de déposer pour approbation spécifique en vertu  
5 de l'article 81 de la Loi, dans le cadre du rapport annuel, pour chacune des transactions  
6 conclues avec une société apparentée, les éléments suivants :

- 7 • la liste des fournisseurs contactés et les offres reçues;
- 8 • le nom du fournisseur, la date de transaction et la période effective;
- 9 • les analyses démontrant que la transaction retenue est la plus  
10 avantageuse pour la clientèle;
- 11 • une attestation de l'application du Code de conduite quant à la  
12 conformité des transactions du Distributeur avec ses entités  
13 apparentées.

14 [91] Plus spécifiquement, pour les transactions d'achats de gaz naturel de moins d'un an, le  
15 suivi au rapport annuel devra présenter également le prix, les volumes contractés, le  
16 pourcentage du volume contracté en fonction des volumes totaux de l'année ainsi que le  
17 prix de l'indice de référence à la date de la transaction.

18 [92] Pour les transactions d'achat ou d'optimisation en capacités de transport auprès d'une  
19 société apparentée, le suivi au rapport annuel devra présenter également les  
20 caractéristiques du contrat et l'analyse sur la base du prix exigé ou des revenus générés en  
21 fonction des coûts globaux au plan d'approvisionnement.

22 [93] Pour les transactions d'achats ou d'optimisation en capacité d'entreposage auprès  
23 d'une société apparentée, le suivi au rapport annuel devra également présenter les  
24 caractéristiques du contrat et l'analyse sur la base des coûts globaux au plan  
25 d'approvisionnement. »

26 L'information demandée sur les transactions conclues avec une société apparentée est donc  
27 présentée selon les trois catégories de transactions suivantes :

- 28 • achats de gaz naturel de moins d'un an,
- 29 • achat ou d'optimisation de capacités de transport et
- 30 • achat ou d'optimisation de capacités d'entreposage.

31 La seconde section du présent document vise à répondre au suivi demandé par la Régie dans la  
32 décision D-2018-096, soit :

1 « [92] Pour les transactions [REDACTED] la Régie  
2 demande au Distributeur de déposer, une fois le contrat maître conclu, la  
3 démonstration que les transactions effectuées sont avantageuses aux fins de  
4 leur approbation spécifique en vertu de l'article 81 de la Loi. Cette  
5 démonstration devra être produite dans le cadre du prochain rapport  
6 annuel. »  
7

8 Enfin, la troisième section traite de la demande d'Énergir de mettre fin aux rapports semestriels.  
9

## 10 **Section 1 (suivi de la décision D-2017-041)**

### **1. Transactions d'achats de gaz naturel de moins d'un an**

11 Durant l'année 2017-2018, Énergir a conclu des transactions d'achats de gaz naturel de moins  
12 d'un an auprès de deux sociétés apparentées. Les détails de ces transactions sont présentés aux  
13 annexes 1 à 5.

### **2. Transactions d'achat ou d'optimisation de capacités de transport auprès d'une société apparentée**

14 Durant l'année 2017-2018, Énergir n'a pas conclu de transactions d'achat ou d'optimisation de  
15 capacités de transport auprès d'une société apparentée.

### **3. Transactions d'achat ou d'optimisation de capacités d'entreposage auprès d'une société apparentée**

16 Comme indiqué au rapport semestriel pour la période du 1<sup>er</sup> mai au 31 octobre 2018, Énergir a  
17 conclu une transaction d'achat de capacité d'entreposage auprès d'une société apparentée, soit  
18 Union Gas. Les caractéristiques de ce contrat ont été approuvées par la Régie dans sa décision  
19 D-2017-094 (paragr. 197). L'analyse de cette transaction sur la base des coûts globaux et de la  
20 démonstration que ce contrat est le plus avantageux sur le plan économique ont été présentées  
21 à la Cause tarifaire 2018-2019<sup>1</sup> et la Régie en a pris acte dans sa décision D-2018-158 (paragr.  
22 122).

---

<sup>1</sup> R-4018-2017, B-0040, GM-H, Document 4.

**LES INFORMATIONS CONTENUES AUX PAGES 3 À 10  
SONT CONFIDENTIELLES.**

### **Section 3 : Demande d'Énergir de mettre fin au dépôt des rapports semestriels**

1 Énergir souhaite mettre fin au dépôt des rapports semestriels pour les raisons qui suivent. Lors  
2 de la Cause tarifaire 2018, Énergir avait proposé une nouvelle procédure d'approbation des  
3 contrats conclus auprès de sociétés apparentées dans laquelle elle proposait le maintien des  
4 rapports semestriels sur les transactions d'achats spot et d'échanges de gaz avec les entreprises  
5 apparentées tel que requis dans la décision D-95-79<sup>9</sup>. Dans sa décision D-2017-041, la Régie a  
6 édicté les règles d'approbation, au rapport annuel, pour ce type de transactions, en vertu de  
7 l'article 81 de la *Loi sur la Régie de l'énergie*.

8 À la suite de cette décision, quatre rapports trimestriels ont été déposés à la Régie. L'information  
9 contenue dans ces rapports se retrouve également au rapport annuel. De plus, comme la Régie  
10 n'approuve que les éléments déposés au rapport annuel, le rapport semestriel n'a aucune valeur  
11 ajoutée. Pour cette raison, Énergir propose de mettre fin au dépôt des rapports semestriels, le  
12 tout dans un souci de saine administration des ressources et d'allègement réglementaire.

**Énergir demande à la Régie :**

- **de prendre acte des suivis des décisions D-2017-041 et D-2018-096;**
- **d'approuver les transactions conclues avec des sociétés apparentées présentée aux sections 1 et 2 du présent document;**
- **de mettre fin au dépôt de rapports semestriels sur les transactions conclues avec des sociétés apparentées.**

---

<sup>9</sup> R-3987-2016, B-0012, Gaz Métro-3, Document 1, page 4.



Transactions conclues avec les sociétés apparentées du 1<sup>er</sup> octobre 2017 au 30 septembre 2018  
Achats de gaz naturel moins d'un an

Achats de gaz naturel à indice auprès de Tidal Energy <sup>(1)</sup>									
	Point de réception	Indice de référence	+ Prime (\$US/MMBtu)	Date de la transaction	Date de début	Date de fin	Quantité quotidienne (GJ)	Quantité contractuelle (GJ)	
1	Dawn	Nymex Henry Hub		2017-07-10	2017-11-01	2018-03-31			
2	Dawn	NGX Dawn		2017-09-15	2017-11-01	2018-03-31			
						Volume contractés / Volume total annuel <sup>(2)</sup>	3,59%	<b>Total</b>	<b>3 103 201</b>

Notes

<sup>(1)</sup> Société apparentée. Son nom complet est Tidal Energy Marketing inc.

<sup>(2)</sup> Le volume total annuel est présenté à la pièce Énergir-12, Document 7, page 2, tableau 1 « Stratégie d'achat de gaz naturel - Réel 2017-2018 », colonne (1) et lig

Offres reçues - résultats				
RFP - Juillet 2017			RFP - Septembre 2017	
Indice Nymex Henry Hub		+ Prime (\$US/MMBtu)	Indice NGX DAWN	+ Prime (\$US/MMBtu)
1 Fournisseur 10			1 Fournisseur 16	
2 Fournisseur 10			2 Fournisseur 6	
3 Société apparentée			3 Fournisseur 9	
4 Fournisseur 6			4 Société apparentée	
5 Fournisseur 2			5 Fournisseur 13	
6 Fournisseur 17			6 Fournisseur 5	
7 Fournisseur 3			7 Fournisseur 17	
8 Fournisseur 11			8 Fournisseur 18	
9 Fournisseur 5			9 Fournisseur 12	
10 Fournisseur 2			10 Fournisseur 14	
11 Fournisseur 12			11 Fournisseur 4	
12 Fournisseur 13				
13 Fournisseur 7				
14 Fournisseur 8				
15 Fournisseur 15				
16 Fournisseur 1				
17 Fournisseur 18				
18 Fournisseur 4				

Légende: Soumission gagnante

Transactions conclues avec les sociétés apparentées du 1<sup>er</sup> octobre 2017 au 30 septembre 2018 - Achats de gaz naturel moins d'un an

Achats de gaz d'appoint pour éviter une interruption (GAI) auprès de Tidal Energy <sup>(1)</sup>								Offres reçues par les fournisseurs (\$/GJ)										
Point de réception	Date de la transaction	Date de début	Date de fin	Quantité quotidienne (GJ)	Quantité contractuelle(GJ)	Prix \$/ GJ	Coût \$	Fournisseur 1			Fournisseur 2			Fournisseur 3				
								Volume	Prix	Offre reçue	Volume	Prix	Offre reçue	Volume	Prix	Offre reçue		
1	EDA	2017-12-28	2017-12-29	2017-12-30														
2	EDA	2018-01-03	2018-01-04	2018-01-04							12,50			13,00	4 744	10,50		
3	EDA	2018-02-01	2018-02-02	2018-02-02				5 748	7,50						4 191	6,50		
4	EDA	2018-02-02	2018-02-05	2018-02-05							8,00							
<b>Total</b>					<b>22 200</b>		<b>231 162</b>											

Notes

<sup>(1)</sup> Société apparentée. Son nom complet est Tidal Energy Marketing inc.

<sup>(2)</sup> Dans le cadre des transactions de gaz d'appoint pour éviter une interruption (GAI), Énergir effectue la transaction si l'offre reçue est en deçà du prix plafond indiqué par le client au service interruptible. Il n'y avait pas d'autres offres reçues de la part des autres fournisseurs pour la période recherchée.

**L'ANNEXE 4 CONTIENT DES INFORMATIONS  
CONFIDENTIELLES ET EST DÉPOSÉES SOUS PLI  
CONFIDENTIEL**



**Transactions conclues avec les sociétés apparentées du 1<sup>er</sup> octobre 2017 au 30 septembre 2018**  
**Achats de gaz naturel moins d'un an**

Achats de gaz naturel renouvelable auprès de Tidal Energy <sup>(1)</sup>						
	Point de réception	Date de début	Date de fin	Quantité mensuelle (GJ)	Prix (\$/GJ)	Coût \$
1	Dawn	2018-03-28	2018-03-31		(2)	
2	Dawn	2018-04-01	2018-04-30		(2)	
3	Dawn	2018-05-01	2018-05-31		(2)	
4	Dawn	2018-06-01	2018-06-30		(2)	
5	Dawn	2018-07-01	2018-07-31		(2)	
6	Dawn	2018-08-01	2018-08-31		(2)	
7	Dawn	2018-09-01	2018-09-30		(2)	
			<b>Total</b>	<b>21 555</b>		<b>323 325</b>

Volume contractés / Volume total annuel <sup>(3)</sup> 0,02%

**Notes**

<sup>(1)</sup> Société apparentée. Son nom complet est Tidal Energy Marketing inc.

<sup>(2)</sup> Le prix pour le GNR a été conclu de gré à gré entre Énergir et la société apparentée comme indiqué au dossier R-4008-2017, à la pièce B-0022, Gaz Métro-1, Document 1, page 36. Le GNR, produit par l'usine de biométhanisation de la ville d'Hamilton en Ontario, est acquis par l'entremise de la société apparentée.

<sup>(3)</sup> Le volume total annuel est présenté à la pièce Énergir-12, Document 7, page 2, tableau 1 « Stratégie d'achat de gaz naturel - Réel 2017-2018 », colonne (1) et ligne 32.

**L'ANNEXE 6 CONTIENT DES INFORMATIONS  
CONFIDENTIELLES ET EST DÉPOSÉES SOUS PLI  
CONFIDENTIEL**